Version n° 10-10
Mise à jour 01.19

FICHE D'INFORMATION PREALABLE A L'ACCEPTATION DES DECHETS

(A compléter par le producteur du déchet)

1 IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR / DETENTEUR

Pour les professionnels :

Raison Sociale :.....

Adresse : .....

☎ :..... Fax :..... Email :.....@.....

Nom du responsable à contacter :.....

Activité de l'établissement : .....

Adresse du chantier : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pour les particuliers :

Nom :..... Prénom :.....

Adresse :.....

Code Postal :..... Ville :.....

☎ :..... Fax :..... Email :.....@.....

Adresse du chantier :.....

2 DEMANDEUR (si différent du producteur/détenteur)

Raison Sociale :.....

Adresse :.....

Code Postal :..... Ville :..... N°SIRET :.....

☎ :..... Fax :..... Email :.....@.....

Nom et adresse de **facturation** (si différent de celle du demandeur) :.....

..... N° Client :.....

☎ :..... Fax :..... Email :.....@.....

N° SIRET :..... Code APE :.....

N°Id. TVA FR :.....

Taux de TVA applicable au déchet :.....TGAP applicable au déchet :.....

3 TRANSPORTEUR

Raison Sociale :.....

Nom du responsable à contacter :.....

☎ :..... Fax :..... Email :.....@.....

Type de conditionnement prévu lors du transport :

☐ Big-Bag ☐ Caisses – Futs

☐ Palettes filmées ☐ Vrac ☐ Autres à préciser : .....

Stockage actuel :

☐ Intérieur

☐ Extérieur

☐ Autres à préciser :

Conditionnement actuel :

☐ Benne ☐ Vrac

☐ Big-Bag ☐ Autres à préciser :

4 QUANTITÉS

Tonnage prévisionnel : .....Tonnes

Fréquence des livraisons : ☐ Annuel ☐ Ponctuel

5 IDENTIFICATION DU DECHET

Désignation du déchet :

☐ Bois ☐ DIB ☐ Papier/Carton
☐ Caoutchouc ☐ Encombrants **(Hors équipement électrique, électronique et produits toxiques)**
☐ Collecte Sélective corps creux ☐ Ferraille ☐ Terre et Cailloux
☐ Collecte Sélective corps plats ☐ Béton / Gravats ☐ Textile
☐ Démolition/Construction ☐ Verre ☐ Déchets verts
☐ Ordures ménagères ☐ Plastique ☐ Autres à préciser :

Provenance du déchet :

☐ Artisan ☐ Industriel ☐ Administration
☐ Déchetterie ☐ Particuliers ☐ Autres à préciser :

Code de l'Environnement - Partie Réglementaire - Livre V : Prévention des Pollutions, des risques et des nuisances - Titre IV : Déchets - Chapitre 1er : Disposition générales relatives à l'élimination des déchets - Section I : Dispositions générales - Sous-section II : Classification des Déchets - Art. R 541-7 / R 541-8

Code Nomenclature Déchets :

Déchet contenant du plâtre uniquement : ☐ Oui ☐ Non
Aspect physique : ☐ Solide ☐ Pâteux - Boues ☐ Autres à préciser :
Odeur : ☐ Faible ☐ Moyenne ☐ Forte
Couleur :……

6 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU PRODUCTEUR DU DÉCHET

Par la présente, le producteur du déchet reconnaît avoir pris connaissance et appliqué les règles énoncées.
Le producteur certifie que la description du déchet faite est complète, représentative du déchet concerné et qu'aucune omission des renseignements n'existe. Le producteur s'engage à signaler, avant et pendant les livraisons, toute modification pouvant notamment occasionner un changement de la description précédente et des résultats analytiques qui en découlent.
En cas d'analyses multiples pour un même déchet, le producteur s'engage à livrer les déchets correspondants aux analyses référencées dans le cadre "admissible" et validées par nos services.
Par ailleurs, le producteur atteste avoir mis en place une opération préalable de collecte sélective ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique selon le code de l'environnement Articles D543-278 à 285.
Il certifie avoir mis en œuvre les moyens techniques et économiques suffisants pour extraire la part valorisable de ses déchets, la fraction résiduelle représentant le déchet ultime au sens de l'Article L 541-2-1 du Code de l'Environnement.

DATE ET LIEU	NOM, QUALITÉ (signature et cachet de l'Entreprise)
Date :……	NOM :……
Lieu :……	QUALITE :……
	SIGNATURE :
	CACHET ENTREPRISE :

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE A L'ADMISSION DES DECHETS

(A compléter par Gurdebeke SA)

7	VALIDATION DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Date :…… N°Lot : ……

Chantier N° : …… Analyse n° :……

8	INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS

☐ Centre de stockage de Déchets Ultimes Non Dangereux ⇨ LIHONS (80)
☐ Centre de stockage de Déchets Ultimes Non Dangereux ⇨ CHATEAU-GAUTIER – Moulin-sous-Touvent (60)
☐ Centre de stockage de Déchets Minéraux Non Dangereux ⇨ HARDIVILLERS (60)
☐ Plateforme de Compostage de Déchets Verts ⇨ MOULIN SOUS TOUVENT (60)
☐ Centre de Tri (Recyclage) ⇨ SAINT-JUST EN CHAUSSEE (60)

9	ADMISSIBILITÉ

☐ DÉCHET ACCEPTÉ CAP N°:…… ……	☐ DÉCHET REFUSÉ Motif :…… ……	Nom :…… Signature : Cachet Gurdebeke :

10	ANNEXE DÉCHETS NON DANGEREUX

1. PROCÉDURE D'ADMISSION

1. Compléter la présente fiche d'identification préalable à l'admission des déchets non dangereux, **(PAGES 1 ET 2)**
2. **Apposer obligatoirement vos signatures et cachet**, , **(PAGE 2)**
3. Lorsque le déchet est conforme, la Société GURDEBEKE vous retourne un exemplaire de la fiche validée par l'attribution d'un numéro de Certificat d'Acceptation Préalable (CAP), cacheté et signé, **(PAGE 3)**
4. Aucune livraison n'est possible sans ce document dûment validé,
5. En cas de non-conformité importante des livraisons avec la description du déchet faite sur cette fiche, les livraisons sont interrompues, et une réactualisation sera faite.
6. Ce document est valable 1 an.

2. LES NIVEAUX DE VÉRIFICATION

CARACTÉRISATION DE BASE SELON l'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15/02/2016

La caractérisation de base **est la première étape de la procédure d'admission** ; elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations nécessaires à une élimination sûre des déchets à long terme. **La caractérisation de base est requise pour chaque type de déchets**. S'il ne s'agit pas d'un déchet produit dans le cadre d'un même processus, chaque lot de déchets devra faire l'objet d'une caractérisation de base :

- source et origine du déchet ;
- informations concernant le processus de production du déchet;
- analyses selon catégories des déchets ;
- apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- code du déchet conformément à la classification des déchets - Code de l'Environnement – sous la responsabilité du producteur du déchet ;
- au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de stockage ;
- vérification visant à déterminer si le déchet peut être recyclé ou valorisé selon article 27 de l'arrêté ministériel

Il convient de réaliser le test de potentiel polluant basé sur la réalisation d'un essai de lixiviation. **Le test de lixiviation à appliquer est le test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 indice de classement X30-402-2** (se reporter au tableau "analyses à fournir" **(PAGE 4).**

Les essais, réalisés lors de la caractérisation de base, doivent toujours inclure les essais prévus à la vérification de la conformité et si nécessaire un essai permettant de connaître la radioactivité.
Les tests relatifs à la caractérisation de base peuvent être réalisés par le producteur du déchet, ou tout laboratoire compétent.
Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Environnement.

DÉCHETS SOUMIS Á DES ANALYSES OBLIGATOIRES

☐ Boues industrielles	☐ Déchet de dégrillage	☐ Cendres et suies	☐ Sable filtration ou de fonderie
☐ Boues préparation eaux potable	☐ Graisse	☐ Terres souillées	☐ Déchets minéraux banals
☐ Boues urbaines	☐ Mâchefer	☐ Fraisâts enrobés	☐ Déchets minéraux à faible potentiel polluant

ANALYSES Á FOURNIR (Laboratoire agréé Cofrac)

Valeur sur lixiviation de 24 heures Test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 Indice de classement X30-402-2			Valeur sur produit brut Paramètres obligatoires
Arsenic As	Baryum Ba	Cadmium Cd	COT (Carbone Organique Total)
Chrome total Cr total	Cuivre Cu	Mercure Hg	PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)
Molybdène Mo	Plomb Pb	Nickel Ni	pH- Siccité
Antimoine Sb	Sélénium Se	Zinc Zn	Paramètres supplémentaires en fonction du déchet
Chlorures	Fluorures	Sulfates	BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes)
Chlorures	COT sur éluats	Fraction Soluble	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)
			Hydrocarbures (C10 à C40)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, la caractérisation de base apportera des indications sur la variabilité des différents paramètres caractéristiques des déchets. Le producteur des déchets informe à tout moment la Société GURDEBEKE des modifications significatives du déchet, apportées par un changement du procédé industriel.
La caractérisation de base est à renouveler lors de toute modification importante de la composition du déchet. Une telle modification peut en particulier être détectée par le producteur, durant la vérification de la conformité du déchet.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Le contrôle doit montrer que le déchet satisfait aux valeurs limites fixées pour les paramètres critiques définis dans la caractérisation de base. En tout état de cause, la vérification de la conformité est à réaliser au plus tard un an après la caractérisation de base et à renouveler chaque année.

3. LES DÉCHETS INTERDITS

Selon l'Arrêté Ministériel du 15/02/2016, les **déchets suivants ne peuvent être admis dans un Centre de Stockage de Déchets non dangereux de classe II** :

- déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement, y compris les déchets dangereux des ménages collectés séparément, mais à l'exception des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ;
- déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée à des fins de valorisation à l'exclusion des refus de tri ;
- ordures ménagères résiduelles collectées par une collectivité n'ayant mis en place aucun système de collecte séparée ;
- déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ; dans le cas des installations de stockage mono-déchets, cette valeur limite pourra être revue, le cas échéant, par le préfet, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement fournie par l'exploitant;
- déchets radioactifs au sens de l'article L.542-1 du code de l'environnement ;
- déchets d'activités de soins à risques infectieux provenant d'établissements médicaux ou vétérinaires, non banalisés ;
- substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- pneumatiques usagés, à l'exclusion des déchets de pneumatiques équipant ou ayant équipé les cycles définis à l'article R.311-1 du code de la route;
- Déchets interdits spécifiques au CSDU de Lihons, CSDUM d'Hardivillers et à la Plateforme de Compostage (voir Arrêtés Préfectoraux)

Références réglementaires:

- ☑ Décision du Conseil n° 2003/33/CE du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'art. 16 et à l'annexe II de la Directive 1999/31/CE du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, modifiée.
- ☑ Arrêté du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.